

[www.imaginionsromagnat.fr](http://www.imaginionsromagnat.fr)

des promesses aux actes

**IMAGINONS ROMAGNAT**

Contact : [elus@imaginionsromagnat.fr](mailto:elus@imaginionsromagnat.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL

19 heures  
Romagnat

# Jeudi 10 Décembre

Huis clos, cause COVID



Le Conseil Municipal s'est tenu Salle André Raynoird, à huis clos pour cause de COVID. 26 conseillers étaient présents. Mmes Di Tommaso et Demoustier arrivées en cours de séance. Procurations : Mme Mennuti, Mme Scherepin, Mr Zanna

Le maire annonce le calendrier suivant pour les prochains Conseils municipaux :

- 4 Mars 2021, 8 Avril 2021, 8 Juillet 2021, 7 Octobre 2021, 9 Décembre 2021

### Désignation d'un rapporteur de séance

Pour satisfaire aux dispositions réglementaires, Mme Chartier est désignée rapporteur de séance. Le compte-rendu sera toutefois rédigé, comme pour toutes les séances de Conseil Municipal, par le Directeur Général des Services.

### Commentaires des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT.

Il n'est pas interdit d'imaginer qu'un compte-rendu rédigé par l'élus rapporteur et qui « rapporterait » le contenu effectif des débats puisse être plus propice à favoriser l'intérêt porté par les citoyens de Romagnat à la vie de leur commune, et à les informer sur la réelle nature du débat municipal.

C'est d'ailleurs à ce titre que les élus du groupe Imaginions Romagnat demandent à chaque séance, sans succès, la rédaction d'un véritable compte-rendu de séance contenant les différentes interventions et non un relevé en langage administratif brillant plus par sa concision et son caractère parfois inaccessible que son souci de pédagogie citoyenne.

### Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 24/09/2020

### Intervention des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT.

Ils font remarquer l'absence de mention dans le compte-rendu des interventions et explications de vote.



## Ordre du jour

# 1. Règlement intérieur du Conseil municipal

## Intervention des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT.

Suite aux amendements présentés par les élus du groupe Imaginons Romagnat lors de la séance de conseil municipal du 24/09/2020, une réunion s'est tenue en mairie de Romagnat le 2 Décembre entre Mmes Roy et Bouchet, représentant respectivement les groupes d'opposition et de la majorité municipales.

Cette réunion a permis des avancées. Il demeure toutefois dans le nouveau règlement intérieur soumis au vote les points de désaccord suivants que le groupe d'opposition relève en séance :

### ○ Concernant l'article 15 :

Le texte proposé au vote stipule que

« Les séances du conseil peuvent être enregistrées par les moyens de communication audio-visuels dans les conditions **fixées par le maire** »

Les élus du groupe Imaginons Romagnat font remarquer que le maire n'a pas le pouvoir de fixer ces conditions, puisqu'elles sont déjà fixées par la loi, ce que la jurisprudence a depuis confirmé à de multiples reprises. Ils demandent que la rédaction de cet article devienne :

« Les séances du conseil peuvent être enregistrées par les moyens de communication audiovisuels dans les conditions **fixées par la loi**. »

**Cette réécriture est acceptée par le Maire.**

### ○ Concernant le droit d'expression des groupes d'opposition sur les différents espaces mis à disposition des groupes municipaux :

- **Le préambule proposé dans le chapitre VI stipule que** « En application des dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, dite loi démocratie de proximité, le Maire met à disposition de chacun des groupes politiques du Conseil Municipal, un espace d'expression écrite dans le bulletin municipal et dans tout autre support **écrit**. En ce qui concerne le bulletin municipal, l'expression est soumise aux conditions suivantes : »
- **Le second paragraphe de l'article 26 stipule que** « **la mise en ligne sur le site du bulletin municipal papier comprenant déjà la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité suffit à satisfaire cette disposition sans que la commune ne soit tenue de prévoir un autre espace d'expression sur le site** »

Cette rédaction conditionne donc de fait le droit de réponse du groupe d'opposition à la périodicité du bulletin municipal ou toute autre publication papier, et le limite à un seul support écrit.

La **périodicité** de parution des bulletins municipaux ou autres publications papier ne recouvre en rien celle des conseils municipaux.

Les élus du groupe Imaginons Romagnat notent donc que cette rédaction contrevient aux dispositions légales et à la jurisprudence, et à la situation réelle des supports actuellement utilisés à Romagnat, plusieurs cours administratives ayant précisé dans leurs arrêts la nécessité d'ouvrir à tous les groupes les mêmes supports d'information. Il demandent donc

- le remplacement de l'expression « tout autre support **écrit** » par « tout autre support **de publication** » dans le préambule de l'article VI
- une nouvelle rédaction du second paragraphe de l'article 26 accordant au groupe d'opposition son droit d'expression **sur tous les supports utilisés** par la municipalité, et avec la même périodicité.

**Ces deux aménagements sont refusés par le Maire.**

Tenant compte de l'évolution de la rédaction, le groupe Imaginons Romagnat décide néanmoins d'accorder ses voix à l'adoption de cette 2<sup>ème</sup> mouture du Règlement intérieur ainsi amendé, mais devant le refus de prise en considération de sa demande d'évolution sur la matérialisation et l'organisation de ses espaces d'expression, il se réserve la possibilité de remettre en cause les articles qu'ils considèrent comme abusifs devant les autorités juridiques compétentes.



# Intervention des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

## sur les conséquences de l'adoption de ce règlement intérieur.

### - Sur les commissions municipales

L'article 7 du Règlement intérieur adopté (dès le Conseil municipal du 24/09/2020) prévoit que, concernant les commissions municipales

« Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil »

En application de ce point déjà voté le 24/09, les élus Imaginons Romagnat s'inquiètent de la non-réception des rapports des commissions municipales déjà tenues depuis cette date, et demandent que soit strictement appliqué ce point du règlement. »

### - Sur la dématérialisation des convocations et pièces se rapportant aux séances de Conseil municipal

- L'article 10 du Règlement intérieur règle l'organisation des Séances du Conseil Municipal

« La convocation, accompagnée par la note de synthèse et le cas échéant des pièces s'y rapportant, est adressée par écrit, par voie dématérialisée, à l'adresse électronique du choix des conseillers municipaux qu'ils feront connaître de manière écrite »»

En application de cet article adopté le 24/09/2020, les 29 conseillers n'ont donc reçu ce jour que des documents dématérialisés (fichiers pdf), sans aucun support papier.

Cette évolution allant dans le sens d'une simplification doublée d'un souci d'économies, est louable (coûts papier et impression, mobilisation police municipale pour dépôts des documents aux domiciles des élus...).

Toutefois les élus Imaginons Romagnat relèvent en séance les inconvénients liés à une mise en œuvre un peu précipitée de cette mesure, qui aurait nécessité quelques attentions et réflexions approfondies avant son application :

- les documents reçus sont inutilisables en séance :
  - un fichier de synthèse de 60 pages contenant **toutes** les délibérations, scanné comme une image unique
  - pas de recherche sur critères possible pour naviguer dans le document,
  - aucune individualisation des délibérations à consulter...
- les conseillers ne sont pas nécessairement équipés pour manipuler les documents bruts de décoffrage de façon à participer correctement aux débats. Lors de la séance du 10/12/2020 :
  - nombre de conseillers ont suivi le Conseil municipal en consultant les délibérations sur... leurs téléphones
  - plusieurs d'entre eux avaient réimprimé (à leur charge ?) les documents papier qui leur avaient été supprimés,
  - d'autres ont suivi cette séance qui a duré 3h30 à 2 sur un même écran...

**Il est indispensable et urgent de donner aux élus les moyens de travailler correctement AVANT et PENDANT les conseils municipaux, et ce pour tous dans les mêmes conditions**

Dans l'urgence, le groupe Imaginons Romagnat a donc demandé dans un premier temps, au maire et à son Conseiller délégué « aux moyens numériques » :

- de revoir la démarche et le mode de dématérialisation des documents
  - en livrant des documents pdf tels que soit conservé le mode texte des documents et les recherches sur critères qu'il autorise
  - en individualisant chaque délibération pour en permettre la manipulation et le classement de façon isolée
- de s'assurer des moyens dont dispose chaque conseiller pour qu'il conserve en séance des conditions de travail non dégradées
- qu'en aucun cas un conseiller (sauf s'il perçoit déjà une indemnité municipale) ne soit contraint à imprimer à ses frais des documents ou à s'équiper du matériel nécessaire pour lui permettre de fonctionner de façon correcte en séance, notamment en ayant la possibilité de consulter tous les documents, à sa place et à tout moment.
- d'étudier l'opportunité de se doter d'un véritable outil de travail spécialement adapté à l'exercice de leur mandat dans des conditions optimisées et identiques pour tous ;
- que l'accès à l'information et les conditions de son traitement soient les mêmes pour tous les élus.

L'ensemble des élus de Romagnat est déjà à même d'apprécier, à travers les convocations que chacun d'entre eux reçoit pour tous les Conseils métropolitains, toute la différence entre une vraie dématérialisation documentaire (n'ayant pas occasionné un recul égalitaire) et une dématérialisation plaquée sans préparation.

Si la diminution du papier peut être un objectif, elle ne saurait pour autant être à l'origine d'une dégradation des conditions d'exercice du mandat municipal.

## Prolongations : propositions des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT.

Ils demandent que réflexion et analyse précèdent la dématérialisation des documents, et non l'inverse. Fidèles au partage de leurs informations et réflexions, ils rendent ici public leur approche pragmatique sur ce sujet.

### Propositions d'IMAGINONS ROMAGNAT

#### Dématérialisation des documents municipaux : oui, mais pourquoi et comment ?

La dématérialisation des documents suppose que **chaque conseiller** soit équipé d'un matériel lui donnant la possibilité de consulter toutes les informations nécessaires à son travail (notes de synthèse, base de données, urbanisme, CCAS...) et ce, pour tous les élus, tous groupes confondus.

Le groupe d'élus municipaux IMAGINONS ROMAGNAT propose que ses propositions et réflexions soient à l'origine d'une discussion de l'ensemble des élus, et souhaite voir étudiées et débattues ses propositions comme base d'un travail à part entière, **préalable** à la mise en place effective de la dématérialisation.

Dans ce cadre, **le groupe d'élus municipaux IMAGINONS ROMAGNAT souhaite que la dématérialisation des documents afférents au Conseil Municipal soit suspendue tant qu'on ne se sera pas assuré que TOUS les élus du Conseil municipal ont une égalité de traitement sur la tenue des Conseils municipaux, AVANT et PENDANT les séances.**

#### 1. Objectifs

- faire un **inventaire** de toutes situations individuelles
- **accompagner** chaque élu dans la dématérialisation, en anticipant les conséquences, individuelles et collectives
- générer des **économies, reportables sur des investissements** propres à faciliter cette dématérialisation
- s'inscrire dans une démarche de **développement durable**, mais en l'abordant dans sa globalité
- améliorer le fonctionnement de la vie municipale en **AUGMENTANT** les moyens des élus et non l'inverse

#### 2. Rien que pour les notes de synthèse des Conseils municipaux ± CA du CCAS

Tout projet d'investissement propre à permettre de bonnes conditions de dématérialisation de la vie municipale est à mettre en parallèle avec quelques éléments budgétaires factuels de fonctionnement, dégagant une capacité d'investissement sur ce sujet :

- **40 feuilles (ou +)** X 29 conseillers X 10 Conseils ou CA CCAS = estimables par défaut à **12 000 FEUILLES consommées par an**, soit 5 cartons de 5 ramettes de papier environ (**150 ramettes papier économisées en 6 ans de mandat**)
- **20 000 pages imprimées par an** (effet recto/verso) facturées actuellement par le fournisseur de copieur, rien que pour les conseils municipaux et assimilés (**120 000 impressions économisées sur 6 ans de mandat**)

Ces économies générées autorisent la réflexion au financement de matériels et logiciels propres à permettre aux élus et au personnel municipal de travailler dans des conditions améliorées et satisfaisantes, pour tout ce qui a trait à l'exercice des mandats municipaux par les élus (moins de papier, moins de manipulation, moins de photocopies, moins d'envois, moins de facturation copieurs mais un MEILLEUR service)

Ceci peut aller jusqu'à permettre d'envisager d'équiper correctement en terme de matériel tout ou partie des conseillers municipaux de façon à les mettre dans une situation de traitement égalitaire, et pouvant tenir compte de leur situation individuelle, notamment au regard de leur situation en matière d'indemnité des élus.

#### 3. Extension des pratiques et participation générale à l'amortissement d'investissements

Le constat d'un éventuel surcoût dans cette opération de dématérialisation doit prendre aussi en compte toutes les autres économies immédiatement réalisables à partir de cette dématérialisation généralisée : outre le fonctionnement des Conseils municipaux, cet équipement contribuera à réduire les frais de fonctionnement (non chiffrés) liés aux autres usages et tâches liés aux fonctions d'élus :

- **BP, Compte administratif** très papivores
- BP, CA du **CCAS** (7 élus membres du CA),
- **Commissions, bureau, délégations,...**,
- suppression de toutes les **convocations** sur papier des élus (temps d'édition, coût d'édition, de mise sous enveloppe, de distribution ou d'affranchissement)
- possibilité offerte à tous les élus de se connecter sur un VPN municipal pour y accéder aux informations municipales, donc incitation à une information dématérialisée et à évolution des méthodes de travail.

## Ordre du jour

### 2. FINANCES - Décision modificative n°2 budget ville

#### Régularisation fiches sectorielles et neutralisation budgétaire d'amortissements

Concerne les conventions de mises à disposition de services ascendants ou descendants conclues entre la Métropole et ses communes membres pour l'année en cours et, si nécessaire pour l'année précédente.

Pour année 2019 : réajustements entre prévisionnels et coût réel constaté du service

- patrimoine bâti + **1 329,91 €** pour la Commune
- entretien espaces verts dur voirie : + **7 080,64 €** pour la Commune
- entretien flotte automobile métropolitaine : + **2 295,07 €** pour la Métropole

#### Règles de cette convention

- lorsque trop perçu en faveur de la commune, la Métropole reverse les recettes correspondantes
- lorsque le coût réel du service mis à disposition est en faveur de la Métropole, la Commune doit reverser une partie du montant avancé au titre de la compétence.

S'agissant d'une recette perçue en 2019 elle doit être imputée au compte 673, dont le montant prévu sur cet article est insuffisant pour couvrir ce remboursement.

La décision modificative et les écritures comptables nécessaires pour permettre cette régularisation sont soumises au vote.



## Ordre du jour

### 3. FINANCES - Autorisation d'engager et d'exécuter des dépenses

Cette délibération correspond à l'activation d'une disposition réglementaire permettant d'engager des dépenses d'investissement sur le prochain exercice budgétaire 2021 avant le vote du budget, à concurrence de 25 % des inscriptions de l'exercice en cours.

(pour info, le Budget Primitif d'un exercice est habituellement voté vers Mars)

Chapitre	Montant 2020	Montant autorisé
20	70 614,14 €	17 653,43 €
204	884 085,94 €	221 021,48 €
21	958 179,73 €	239 544,93 €
23	3 654 567,78 €	913 641,94 €
45	20 000 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 587 447,59 €</b>	<b>1 396 861,88 €</b>



## Ordre du jour

### 4. FINANCES - Créances irrécouvrables

Cette délibération correspond à effacement d'une dette de **130,91 €** et à l'imputation de la dépense au compte 6542 (suite liquidation judiciaire, dettes de restauration scolaire et d'accueil de loisirs).



#### Ordre du jour

### 5. FINANCES - Admission en non-valeur

Dettes inférieures au seuil des poursuites, et venant de plusieurs débiteurs. Epuisement de toutes les possibilités de poursuites par comptable public. Montant **111,05 €**



#### Ordre du jour

### 6. Convention relative à la viabilité hivernale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et par l'intermédiaire d'une convention, la commune met annuellement à disposition de la Métropole son personnel et les moyens nécessaires à l'exercice des opérations de viabilité hivernale.

La présente convention est établie du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 avril 2021.

Pour le dernier exercice, ceci a donné lieu à une facturation d'environ **7 000 €**. La convention est annexée à cette délibération.



#### Ordre du jour

### 7. MARCHÉ PUBLIC - Pôle de vie B. Brajon - Avenant bâtiment A

Le lot 16 « **voirie et réseaux divers** » a été notifié le 19 juillet 2019 à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de **278 063,45 € HT**.

Comme suite à la demande du maître d'ouvrage la voirie, extérieure au site, ne sera pas réalisés dans le cadre de l'opération mais par Clermont Auvergne Métropole.

Le parking prévu face à l'entrée du bâtiment A sera réalisé par les entreprises chargées de créer le nouveau pôle santé, projet privé jouxtant l'espace Bernard Brajon.

Par contre, il est demandé de réaliser la création d'un parking côté avenue Jean Moulin.

La contraction de ces travaux supprimés et des travaux supplémentaire du présent lot s'élève à **41 425,84 € HT** ; ils engendrent une plus-value au marché 18-027 lot 16.

Suite à avis favorable de la commission d'appels d'offres du 26/11/ 2020 :

- Lot 16 « **voirie et réseaux divers** »
- Montant : **41 425,84 € HT**
- Plus value : **14,90 %** par rapport au marché initial en date du 19 Juillet 2019

#### Explication de vote des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT.

Ils n'ont participé à aucune des décisions concernant le réaménagement de l'ensemble du site de l'ancien LEP Vercingétorix, actées lors du précédent mandat.

Ils ont, à de multiples reprises, avant et depuis leur élection, fait connaître leurs désaccords sur cet aménagement (pas de consultation citoyenne, pas de concours de projet de réhabilitation avec ou sans conservation du bâti, cessions anarchiques de foncier sans vision d'ensemble, cession foncière à un tiers pour une opération immobilière sans projet de santé collectif des acquéreurs, introduction d'une activité industrielle dans une zone résidentielle et de services).

La position des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT n'a pas varié quant à la conduite de cette réhabilitation qu'ils désapprouvent, sur le fond et sur la forme.

Concernant les avenants et dans la mesure où un point de non-retour est atteint sur le plan de réaménagement de cette zone de 23 000 m<sup>2</sup> n'est désormais envisageable. Ils en prennent acte.

**Leur vote POUR cet avenant et tous ceux qu'ils pourraient être conduits à valider ne concerne que l'avenant présenté, mais ne saurait en aucun cas être interprété comme un accord sur la réhabilitation du site, ni sur sa conduite.**



## Ordre du jour

### **8. MARCHÉ PUBLIC - Pôle de vie B. Brajon - Avenant bâtiments E et F**

Dns le cadre de la restructuration des bâtiments E et F de l'ancien LEP Vercingétorix en un accueil de loisirs sans hébergement et un centre associatif et conformément à la délibération en date du 31/01/20198 approuvant l'APD (Avant-Projet Définitif), Mr le maire a été autorisé à lancer les consultations et à signer les marchés afférents.

Le lot 2 « curage-désamiantage » a été notifié le 16 décembre 2019 à l'entreprise MAZET pour un montant de **173 027,80 € HT**.

Suite à la découverte d'un tuyau en fibrociment d'environ 10m linéaires au-dessus du faux plafond du rez-de-chaussée, il a été demandé à l'entreprise MAZET de procéder à la dépose de celui-ci. Aussi, l'entreprise a proposé d'ajouter cette prestation à son plan de retrait afin de pouvoir réaliser cette dépose dans les délais les plus brefs.

Pour mémoire, ce conduit n'a pas été repéré lors des investigations réalisé lors du diagnostic amiante.

Ces travaux non prévus au marché s'élèvent à **16 685,00 € HT** ; ils engendrent une plus-value au marché 19-008 lot 2.

Suite à avis favorable de la commission d'appels d'offres du 26/11/ 2020 :

- Lot 2 « curage-désamiantage »
- Montant : **16 685,00 € HT**
- Plus value : **9,64 %** par rapport au marché initial en date du 19 Juillet 2019

### **Intervention des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT.**

Ils rappellent au Maire, en exercice avec la majorité de son bureau municipal actuel lors du précédent mandat municipal, que la question du désamiantage de l'ensemble des bâtiments concernés par la réhabilitation du site du LEP Vercingétorix avaient été très minimisée lors de la présentation, plus politique qu'économique, et ce en dépit des nombreuses interpellations à ce sujet des personnes présentes lors de cette présentation.

Le chiffre global du désamiantage donne aujourd'hui largement raison à ceux qui, à l'époque, avaient signifié aux porteurs de projet que le budget prévisionnel de désamiantage répondait plus à des préoccupations politiques qu'économiques, visant à dénier une réalité objectivement annoncée et prévisible tant en raison du type de construction concerné que de l'époque de cette construction.



## Ordre. du jour

### **9. URBANISME - Acquisition/vente parcelle BE 221**

Cette délibération a vocation à réparer une situation juridique défailante remontant à 1982, et ayant abouti à l'absence de situation claire permettant aux bénéficiaires d'une succession de pouvoir procéder à la cession de leur bien (convention de cession par la commune d'une parcelle dont il s'est avéré en 2017 qu'elle n'était pas propriétaire)..

Afin de permettre aux successeurs de devenir acquéreurs et procéder à la vente de leur bien, après recherche des propriétaires de la parcelle, lesquels ont accepté de la vendre à la commune dont la commune pensait à tort, en 1982, être propriétaire, le maire est autorisé :

- à acquérir la parcelle BE 221 pur 1 € symbolique
- à la revendre aux consorts TEISSONNIERE



## Ordre du jour

### 10. URBANISME/TRAVAUX/ Restauration de l'église d'Opme

Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église d'Opme a été notifié le 14/10/2020 Atelier Nunez et Béchet.

Il comprend les éléments suivants :

- estimation initiale des travaux : 180 500,00 € HT
- rémunération initiale maîtrise d'œuvre : 23 446,95 € HT

Conformément aux délais prévus par le marché, ce dossier arrive à la phase APD (Avant-Projet Définitif), ce qui permet de préciser l'estimation définitive avant la consultation pour les phase travaux, l'estimation définitive, les solutions techniques, les surfaces détaillées ainsi que le respect des diverses réglementations afférentes à ce type d'équipement, notamment accessibilité et sécurité incendie.

#### Estimation travaux à la phase APD

Lot 1	Ravalement de façade / maçonnerie	164 270 € HT
Lot 1	Couverture /zinguerie	51 380 € HT
Lot 1	Menuiserie	14 830 € HT
Lot 1	Serrurerie	6 500 € HT
Lot 1	Electricité	15 020 € HT
TOTAL		<b>252 000 € HT</b>

A ce stade, le forfait de rémunération devient définitif et arrêté par avenant à la somme de **31 273,20 € HT**.

#### Intervention des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT.

Les élus d'opposition posent la question d'une éventuelle souscription via la Maison du Patrimoine comme précédemment :

Réponse il semble selon la conseillère déléguée qu'il serait préférable de cibler des éléments culturels type vitraux.

Des subventions sont-elles envisagées pour l'église d'Opme?

Réponse subventions attendues de la DRAC à hauteur de 30 à 40% selon les tranches

Qu'en est-il de l'église de Saulzet malmenée par des infiltrations et une humidité intérieure, et qu'est-il envisagé pour elle ?

Réponse un nettoyage des vitraux et de certains tableau serait nécessaire. Elle n'est pas classée comme celle d'Opme, ce qui facilitera la mise en œuvre des travaux.



## Ordre du jour

### 11. URBANISME – Acquisition parcelles BH 41, 44, 66, 67 et 171 sises rue Maréchal Fayolle et rue de Metz (Bennasar)

Ces parcelles (BH 41-44-66-67 bâties et parcelle BH 171 en terrain) sont situées entre la rue Maréchal Fayolle et la rue de Metz. Leur superficie totale est de 4567,17 m<sup>2</sup>

L'ensemble est mis en vente consécutivement à une succession.

L'estimation des domaines a été requise, et sa communication en imminente.



Eu égard à leur surface et leur situation :

- zones UCa et 1AU
- dans le périmètre du DPU (Droit de Préemption Urbaine)
- incluses dans le secteur de l'OAP Centre bourg (Orientation d'Aménagement et de Programmation) décrite dans le PLU révisé du 4 mai 2018
- mitoyennes d'autres parcelles de surface importante pouvant permettre d'envisager un regroupement

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition à l'amiable des parcelles par l'EPF AUVERGNE
- d'autoriser le maire à signer les actes et documents relatifs à cette acquisition

### Intervention des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT.

- les élus IMAGINONS ROMAGNAT sont favorables à cette acquisition
- il s'agit d'une ouverture propre à permettre aux municipalités à venir d'améliorer à la fois l'apport de population dans le centre bourg et l'urbanisme de l'ensemble de cette zone
- questionné, le maire :
  - o dit avoir été sollicité par le vendeur pour cette acquisition amiable
  - o affirme n'avoir aucun projet ni présent ni d'avenir, mais être guidé par le souci de permettre à la ville de garder la maîtrise foncière du futur sur le bourg, tout projet sur cette zone ne pouvant être envisagé que dans le cadre d'une acquisition de l'ensemble des zones non bâties de la zone
  - o entend protéger ainsi une urbanisation de ce secteur anarchique et ne s'inscrivant pas dans le souci d'urbanisation décrit dans l'OAP Centre bourg
  - o dit ne pas avoir eu connaissance d'autres projets d'acquisition à des fins de construction sous forme de lots séparés, ainsi que le prétendent des rumeurs que lui transmettent les élus du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

#### Ordre du jour

### **12. Prolongation DUP ZAC Multisite**

L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'aménagement des sites de la Condamine et du Prat arrive à expiration le 24 mars 2021

Les terrains nécessaires à la mise en œuvre du projet n'ont pas tous été acquis.

Le Conseil municipal doit autoriser l'EPF Auvergne à procéder à la demande de prorogation de l'arrêté déclarant d'utilité publique l'aménagement de ces zones.

Après ¼h de pause forcée pour permettre d'envisager une projection minimale à l'écran de la zone de la Condamine concertée, une mise à jour des informations permet au Conseil de recueillir les données suivantes en réponse à nos questionnements.

Situation	Zone de la Condamine	Zone du Prat
Surface totale	36 856 m <sup>2</sup>	25 278 m <sup>2</sup>
Surface acquise à ce jour	23 987 m <sup>2</sup>	Sup à 15000 m <sup>2</sup>
Parcelles acquises à ce jour	38 parcelles / 56	15 parcelles / 28
Surface en instance d'acquisition	5 755 m <sup>2</sup> (1 même parcelle)	
Approche logements envisagés	160 logements	40 logements



## Informations complémentaires IMAGINONS ROMAGNAT.

- le maire informe que
  - o la négociation en cours concernant le terrain de 5 755 m<sup>2</sup> mentionné dans le tableau est actuellement en train d'aboutir, et le maire dit avoir trouvé ce jour un accord avec les propriétaires
  - o des retards dans l'avancement de cette réalisation sont imputables pour partie à la restructuration interne de l'EPF Auvergne, Etablissement Public Foncier en charge des acquisitions, et plus encore à la restructuration-fusion du bailleur social Logidôme porteur du projet de logements.
  - o le projet actuellement en cours se rapproche de l'équilibre financier mais ne l'a pas encore atteint
- le projet de ZAC ne pourra être mis en œuvre qu'une fois l'ensemble des acquisitions effectuées, par voie amiable ou dans le cadre d'expropriations

Les élus du groupe IMAGINONS ROMAGNAT se félicitent de la vision à long terme de la municipalité qui, dans une délibération du Conseil municipal du 18/04/2013, actait la création de cette ZAC multisites.

Cette initiative susceptible de permettre un apport de population, dans un cadre rempli d'atouts environnementaux, répondait alors dès cette époque à l'analyse de la chute démographique annoncée.

Il est intéressant de relever que cette délibération avait alors enregistré en séance le vote CONTRE du maire actuel, tout comme il avait voté contre l'exercice du droit de préemption sur cette zone au Conseil municipal du 19/04/2012.

### Ordre du jour

## **13. Adhésion Communes forestières**

Il est proposé d'adhérer à l'Association des communes forestières du Puy de Dôme.

Adhésion annuelle : de l'ordre de 200 €

Représentant : Mr Jean Fontenille



### Intervention des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT.

- ils se félicitent de cette adhésion à une association susceptible d'apporter du conseil pour une contrepartie financière symbolique (sur les risques d'incendie, l'accès aux chemins de randonnée, l'impact paysager dans la zone de Puy Giroux, possibilités d'échanges ou d'acquisition de parcelles forestières à envisager...)
- ils interrogent le maire et son adjoint sur la ventilation zone forestière privée / zone forestière publique sur la commune : des biens sectionaux existent à Opme et à Saulzet, mais il n'existe pas en mairie de cartographie de synthèse permettant aujourd'hui de la présenter, mais la demande est enregistrée
- en réponse à cette question, il est rapporté que des surfaces importantes se situent sur des zones pentues parfois inaccessibles dont beaucoup seraient à l'état de friches

### Ordre du jour

## **14 . Personnel communal : création de postes en contrats aidés**

Création de 2 postes à temps partiel

- 1 au service Education Jeunesse pour les domaines péri et extra-scolaires
- 1 au service Urbanisme en renfort temporaire

### Intervention des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT.

Les élus d'Imaginons Romagnat interrogent sur ce qui motive la nécessité de mise en place de ces contrats aidés.

Réponses :

- pour l'Urbanisme : surcroît de travail sans doute et période difficile. Il y a plus de travail et de dossiers à instruire et il y a eu un arrêt maladie dans le personnel.
- pour Education jeunesse : nécessité pour sécuriser les sorties



## Ordre. du jour

# 15 . Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire des agents communaux)

**RIFSEEP** : Régime Indemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **p**rofessionnel dans la fonction publique de t'Etat

- Nouveau régime indemnitaire défini par le décret 2014-513 du 20 Mai 2014 que chaque commune a reçu obligation de mettre en place dans les 5 ans suivant le décret

- A Romagnat, installé par une délibération du Conseil municipal le 27 juin 2019  
Certaines catégories de personnels ne sont pas présentes dans les groupes fonctionnels établis précédemment lors de l'installation du 27 juin 2019 du RIFSEEP établissant les conditions de gestion du régime indemnitaire des agents de la commune de Romagnat



Il s'agit d'ajouter 2 groupes fonctionnels :

- le groupe C4 : du poste de responsable d'une structure associative
- le groupe B1 : pour répondre à la nomination d'un agent en catégorie B suite à sa réussite au concours d'accès à cette catégorie

## Ordre. du jour

# 16 . Rapports d'activité Métropole

Non soumis au vote, ces rapports doivent être présentés en conseil municipal.

Les conseillers avaient reçu avant le Conseil les 3 rapports suivants pour l'année 2019 :

- *Le rapport d'activité de Clermont Auvergne Métropole (56 pages)*
- *Le rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau et de l'assainissement (8 diapos)*
- *Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets (8 diapos)*

## Informations, échanges et réflexions sur ces 3 rapports métropolitains

### Concernant la gestion des déchets, pour les 21 communes

- coût par habitant : 127,89 €/hab (120,61 €/hab en 2018)
- le coût aidé du service s'élève à 37 064 425 € pour 2019 (+6,55%)

#### Les évolutions de contenus

- déchets non recyclables - 2,61%
- biodéchets - 10,29 % (mais une partie de cette baisse est en lien avec la baisse des produits des espaces verts en raison de la sécheresse)
- dépôt en déchetterie + 4,56%

#### Les axes d'amélioration des déchets non recyclables qui contiennent encore notamment

- 4,7% de verre (soit 10,7 kg/hab/an)
- 19,3% de plastique (soit 44kg/hab/an)
- 5,9% de cartons (soit 13,5 kg/hab/an)

#### Les orientations

- la métropole s'oriente vers une mutualisation des points de collecte
- la mise en service d'un container enterré représente une dépense de 70 000 € (fourniture, génie civil...).

*Cette information est à rapprocher de l'implantation, découverte récemment, de 7 containers sur la place François Mitterrand (voir questions diverses)*

- est à l'étude (à moyen terme) la réorganisation des collectes, avec la possibilité de collecte de poubelles pleines
- l'implantation de points de compostage urbains est à l'étude (2 pour le bourg de Romagnat, emplacement à définir)
- chacun peut demander la fourniture gratuite d'un composteur

## Concernant l'eau et l'assainissement, pour les 21 communes

### Eau potable

- 1 082 km de réseau de distribution
- 13 millions de m<sup>3</sup> d'eau consommés
- **taux de rendement : 81,3%**
- renouvellement du réseau : 0,6% / an
- investissement 20109 : 6 millions d'euros
- prix de l'eau TTC / m<sup>3</sup>
  - o prix maxi : 4,67 €      prix moyen : 3,26 €      prix mini : 2,76 €
  - o **Romagnat 3,58 €**

### Assainissement

- 16 communes en régie directe, dont Romagnat (depuis 2017)
- 1130 km de canalisations
- 9 stations d'épuration
- renouvellement du réseau : 0,7%
- assainissement non collectif : conforme à seulement 44%

### Les orientations

- travail vers un prix métropolitain unique de l'eau potable

## **Informations du maire et des élus du groupe majoritaire**

### COVID et EHPAD

Le maire informe d'une situation épidémique COVID au sein de l'EHPAD, et remercie tout le personnel de sa mobilisation dans ces conditions difficiles.

Cette épidémie s'accompagne d'un taux important de positivité aux tests COVID parmi les résidents, entraînant une morbidité accrue. Une fraction importante du personnel est actuellement en situation d'arrêt de travail du fait de cette épidémie.

Des renforts extérieurs ont été appelés en renfort (HAD, soignants libéraux, personnel administratif municipal) pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Les élus Imaginons Romagnat font part au maire du mécontentement recueilli auprès de directeurs d'écoles et de parents d'élèves n'ayant fait l'objet d'aucune information sur cette situation épidémique, inquiets et surpris de cette absence d'information, en raison de la mutualisation avec l'EHPAD du personnel et des locaux lors de la préparation des repas de la cantine scolaire.

L'adjointe aux écoles confirme n'avoir informé de cette situation ni les directeurs d'école, ni les parents, ses informations ayant été réservées à l'inspecteur d'académie.

### VŒUX 2021

Le maire informe le Conseil de l'annulation des vœux 2021 aux partenaires (associations, bénévoles...).

La tenue des vœux au personnel est actuellement en suspens, mais une date a été arrêtée pour permettre l'organisation de ces vœux en présentiel, si le contexte le permet.

### Dépistage COVID Auvergne Rhône Alpes

Dans le cadre du dépistage organisé par la Région Auvergne Rhône Alpes, des dépistages seront effectués à Romagnat les 18, 19 et 20 décembre.

Cette campagne de 800 à 1000 tests devant se dérouler dans la Salle d'Exposition de la cour de la mairie.

### Plus belle ma ville

- 1 seul retour papier dans l'urne mise à disposition à la mairie
- peu de relais sur les réseaux sociaux
- démarche nouvelle pour tout le monde, testée au fur et à mesure.
- 2 étudiants Sciences Po de Lyon et 1 jeune en service civique ont déjà apporté ou apporteront du soutien

40 000 euros étant en jeu : les élus Imaginons Romagnat espèrent que le projet retenu aura une consistance et une représentation en rapport avec ce budget.

# Questions des élus du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

## Intermarché sur la place G. Couthon

Questionnement des élus Imaginons Romagnat sur la réalité et el contenu de cette implantation.

### Réponses obtenues du maire

- 2 permis de construire ont été déposés (aménagement du site, et construction de petits bureaux
- le début des travaux est annoncé pour le début 2021
- la durée annoncé des travaux est de 5 mois
- l'ouverture pourrait intervenir au début de l'automne 2021

## Place François Mitterrand

- qu'est devenue la cave voûtée qui avait été ouverte vers La Poste.
- combien de blocs poubelles sur cette place
- qu'en est-il de notre demande (juillet) de maintien de toilettes publiques sur la Place

### Réponses obtenues

- o la cave voûtée n'a pas été détruite, mais amputée de quelques m<sup>2</sup> pour consolidation et sécurisation, et refermée sur sa partie extérieure
- o il y a bien 7 blocs de poubelles enterrées sur la place (*voir plus haut le coût d'un container enterré*)
- o la demande de mise en place de toilettes publiques sur l'espace actuellement en cours de travaux n'a pas à ce jour rejoint le plan d'aménagement de la place, et il n'est pas envisagé de toilettes sur cette place.

Il semblerait donc que la profusion de containers à déchets enterrés sur la place François Mitterrand conduise l'idée de toilettes publiques **sur cette place** à être elle aussi enterrée.

## Différend de voisinage à Opme

Destinataires depuis plusieurs mois, comme tous les élus de Romagnat, de mails quasi quotidiens à propos d'un différend de voisinage sur des nuisances liées à l'occupation de l'espace public à Opme, les élus Imaginons Romagnat interrogent le maire sur ses actions ou intentions.

Réponse obtenue : un conciliateur a été nommé pour essayer de faire se rencontrer les 2 parties.

## Circuits de bosses pour vélos

Ayant constaté l'arasement du circuit de bosses qui avait été installé il y a quelques années à Chomontel, les élus Imaginons Romagnat s'interrogent sur les motifs de cet arasement ? Est-ce pour s'affranchir d'un problème de responsabilité ?

Réponses obtenues : cet arasement fait suite

- o à la disparition sans renouvellement du public jeune qui l'utilisait lors de sa mise en œuvre
- o à l'absence d'entretien de cet espace de jeux
- o à l'existence d'autres projets d'utilisation de cette zone

Ne pourrait-il pas y avoir un problème de responsabilité municipale sur le circuit mis en place vers la route d'Opme en cas d'utilisation sur cet espace qui n'est pas clos ?

Réponses obtenues

- o les membres de l'association doivent être couverts par leur adhésion
- o ce terrain est privé donc ce serait vers d'autres responsabilités que les plaignants devraient se retourner
- o la municipalité doit préparer une convention avec XC 63

## Rue Maréchal Fayolle

Y a-t-il des espoirs de voir la rue rendue à la circulation et comment évolue la situation de ce péril ?

Réponses obtenues

- o la procédure de péril imminent appliquée en août et qui a permis l'étaiyage vient de basculer au stade de péril ordinaire
- o le contexte technique de remise en état est compliqué

- la procédure de péril ordinaire permet les mises en demeure de conservation ou de démolition, avec échéance et astreintes en cas de dépassement
- il y en a encore pour quelques mois
- la municipalité s'appliquera à obtenir le remboursement de tous les frais engagés pour ce péril

## ALDI Romagnat

Des rumeurs courent sur le démantèlement prochain de l'actuel ALDI pour y créer un espace arboré, voire pour rejoindre une opération immobilière envisagée tout près ?

### Réponses obtenues

- la municipalité n'a pas connaissance d'un tel projet
- d'autres enseignes pourraient aussi s'intéresser à la réutilisation de ce local

## Poste Responsable environnement

Le 12 décembre 2019, le Conseil Municipal prenait une délibération apparemment urgente pour pouvoir créer un poste de catégorie A ou B afin de permettre une entrée en fonction dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ?

A ce jour nous n'avons pas connaissance que ce poste ait été activé.

### Réponse obtenue du maire

- pas d'inquiétude, c'est juste un peu long...
- il faut tenir compte des possibilités de promotion interne
- ce poste sera pourvu un jour, pas d'inquiétude

## Mouvements du personnel

Depuis le dernier Conseil municipal, y a-t-il eu des mouvements de personnels, mutations, et lesquels ? ?

### Réponses obtenues

- Pas de départ à la retraite
- 2 demandes de mutation
- 1 rupture conventionnelle

## Site du CMI de Puy Giroux

Le site du CMI de Puy Giroux est en vente depuis 2015. Avez-vous eu connaissance de la part de l'association des Cheminots d'acquéreurs potentiels pour ce site ?

### Réponse obtenue du maire

- oui, il semble qu'il y ait des projets d'acquéreurs auprès de l'association, prévoyant une déconstruction

La ville de Romagnat s'intéresse-t-elle à ce site et a-t-elle des projets sur ce site

### Réponse obtenue du maire

- la Métropole porte un projet pour ce site

\*\*\*\*\*

Commencé à 19 heures,  
le Conseil municipal se termine vers 22h30